



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-167

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE
MANIFESTATION AU CHATEAU DES GUILHEM
DU 14 AVRIL 2023 18H AU DIMANCHE 16 AVRIL 2023 23H.

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'article L. 131-2 du Code des communes ;

VU les articles L1 et 2 du Code de la santé publique ;

VU l'article 213 du Code rural ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2022-25 du 28 février 2022 portant réglementation des conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem et celui du 7 mars 2023, n° AG/AR-2023-49 portant modification de la réglementation des conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2023-166 en date du 13 avril 2023 portant autorisation temporaire d'ouverture d'un établissement de plein air – château des Guilhem ;

CONSIDERANT la manifestation organisée par l'association Cité des Guilhem, représentée par son président Monsieur Vincent Morel, du vendredi 14 avril, 18h au dimanche 17 avril 2023, 23h dans l'enceinte du château ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'accès et d'usage du château au public pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association Cité des Guilhem est autorisée à gérer l'accès au château des Guilhem du vendredi 14 avril 2023, 18h au dimanche 16 avril 2023, 23h pour y organiser une fête médiévale.

Durant cette période les conditions d'accès au château sont modifiées.

Article 2 :

La manifestation occupera l'espace comprenant l'enceinte-même du château (zone verte sur le plan ci-annexé) ainsi que les jardins en terrasse (zone jaune sur le plan ci-annexé).

Article 3 :

Du vendredi 14 avril 2023, 18 h au dimanche 16 avril 2023, 9 h le château sera interdit au public. Seuls les organisateurs et les personnes habilitées par l'association seront autorisés à y pénétrer. Le public sera accueilli dimanche 16 avril 2023 de 9 h à 18 h.

Article 4 :

Toutes les activités qui se déroulent au château sur cette période sont sous la responsabilité de l'association qui devra se conformer aux obligations d'accueil du public dans un ERP de plein air de 5^{ème} catégorie. Il lui appartient de mettre en œuvre le dispositif de sécurité correspondant aux caractéristiques de la manifestation et du site.

Le règlement d'usage du Château reste pleinement applicable.

Le feu y est interdit quelle que soit son utilité.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, les agents préposés à l'entretien et à la surveillance du château, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 avril 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE

ANNEXE



Cité des Guilhem – Implantation de la fête médiévale organisée le dimanche 16 avril 2023